



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-058

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-06-18-003 - Arrêté d'honorariat de M. Jean-Claude BILLOT, ancien maire de Ferrières (1 page)

Page 3

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-24-001 - Habilitation funéraire n° 20-80-154 - renouvellement - Ets OGER et FILS 3, rue du Bas à RAMBURES (2 pages)

Page 5

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-24-002 - Arrêté préfectoral portant interdiction d'accéder au fossé Warin (Amiens) (2 pages)

Page 8

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-06-18-003

Arrêté d'honorariat de M. Jean-Claude BILLOT, ancien
maire de Ferrières

ARRÊTÉ

Portant honorariat de maire

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu la demande en date du 28 mai 2020 par laquelle monsieur Jean-Claude Billot, ancien maire de la commune de Ferrières sollicite l'octroi de cet honorariat ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur Jean-Claude Billot, ancien maire de la commune de Ferrières est nommé maire honoraire.

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 juin 2020



La préfète,

Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité

80-2020-06-24-001

Habilitation funéraire n° 20-80-154 - renouvellement - Ets
OGER et FILS 3, rue du Bas à RAMBURES

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté du **24 JUIN 2020**

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Objet : Habilitation funéraire n° 20-80-154
Renouvellement – Ets OGER et FILS
3, rue du Bas à RAMBURES

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 habilitant pour une durée de six ans les Etablissements OGER et Fils sis 3, rue du Bas à Rambures et exploités par M. Jean-François OGER, responsable légal ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2002 renouvelant l'habilitation de l'entreprise pour une durée de six ans et portant extension au transport de corps après mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 portant extension des compétences au transport de corps avant mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 portant renouvellement et extension des compétences à la fourniture des voitures de deuil ;
VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 2 avril 2020 et complétée le 18 mai 2020 par M. Jean-François OGER ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les Etablissements OGER et Fils SARL, sis 3, rue du Bas à RAMBURES et exploités par M. Jean-François OGER, sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé AF-246-TG)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-154.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L’habilitation peut être renouvelée à la demande de l’entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l’expiration de l’habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s’assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l’habilitation est accordée entraîne l’application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d’un recours hiérarchique auprès du Ministère de l’Intérieur ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. OGER Jean-François.

Fait à Amiens, le **24 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG', enclosed within a large, stylized blue circular flourish.

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-06-24-002

Arrêté préfectoral portant interdiction d'accéder au fossé
Warin (Amiens)



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Arrêté portant interdiction d'accéder au fossé Warin
(Amiens)**

**La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment son article L1311-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

Considérant le rejet accidentel de soude par l'entreprise Procter et Gamble ayant endommagé la station d'épuration du syndicat d'assainissement des eaux usées d'Amiens nord et provoqué le rejet d'effluents non traités dans le fossé Warin ;

Considérant que les services en charge de la police de l'eau ont constaté une pollution du fossé Warin le lundi 22 juin 2020 ;

Considérant que, dans l'attente d'analyses et d'expertises complémentaires, il convient de prendre des mesures de précaution en vue d'assurer la protection de la santé publique des usagers ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer :

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté interdit l'accès au fossé de Warin et à ses berges, pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Le présent arrêté interdit toute activité réalisée dans le fossé de Warin et ses berges. Est notamment interdit tout contact avec l'eau, la faune et la flore du fossé et de ses berges.

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 80 80

Mél : pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr

1/2

Article 3 : Les interdictions sus-mentionnées sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses et observations complémentaires qu'il n'y a pas de risque pour la santé publique.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché par la commune concernée, sur les lieux habituellement fréquentés par les pêcheurs et sur les sites d'activités nautiques.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale des territoires et de la mer, la maire d'Amiens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 juin 2020

La Préfète



Muriel Nguyen

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Somme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr